

Sainte-Foy, le 7 novembre 1988.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2972

(remplaçant l'article 5.1.1.2.4. du règlement de zonage #1401 et établissant de nouvelles normes de stationnement concernant les garages situés sous un bâtiment et les garages étagés hors sol.)

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

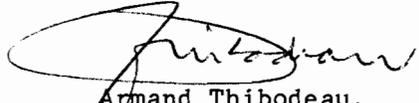
Et résolu que le règlement 2972 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 5.1.1.2.4. du règlement de zonage #1401 est remplacé par le suivant:

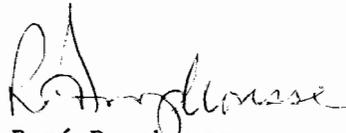
"Dans les autres cas, les dimensions susdites s'appliquent mutatis mutandis. Dans un garage souterrain, un garage situé sous un bâtiment ou un garage étagé hors sol, à l'exception du dernier étage lorsque ce dernier n'est pas complètement couvert, la largeur minimum des cases peut être diminuée d'un (1) pied et celle des allées d'accès de trois (3) pieds, par rapport aux dimensions établies en fonction du stationnement des deux côtés des allées."

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

3. Et le présent règlement entre en vigueur
conformément à la Loi.



Armand Thibodeau,
Président du Conseil.



René Damphousse,
Greffier.

/rb

PROMULGATION

REGLEMENT NO. "2972"

ville de
SAINT-FOY

AVIS — PROMULGATION

AVIS est par les présentes donné que le 7 novembre 1988, le Conseil a adopté le règlement numéro 2972 remplaçant l'article 5.1.1.2.4 du règlement de zonage numéro 1401 et établissant de nouvelles normes de stationnement concernant les garages situés sous un bâtiment et les garages étagés hors sol.

Ce règlement a été approuvé lors de la période d'enregistrement tenue les 16 et 17 novembre 1988.

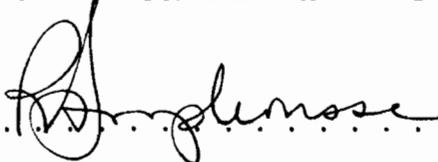
Toute personne peut en prendre connaissance au bureau des Archives de la Ville.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Fait à Sainte-Foy, le 18 novembre 1988.

LE GREFFIER DE LA VILLE
RENÉ DAMPHOUSSE

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 22
NOVEMBRE 1988 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE
MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.

...  ... RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.